

Exposition **2017**

Archives départementales de la Creuse

[archives@creuse.fr](mailto:archives@creuse.fr)



**Nom :.....Prénom .....Classe :...**

**AUX URNES CITOYENS !**

1- Durant quelle période historique l'universalité du vote masculin a-t-il été proclamé ?

.....  
.....  
.....  
.....

2- A-t-il été appliqué ? Pourquoi ?

.....  
.....  
.....  
.....

3- Le vote censitaire est-il un vote universel ? Justifiez votre réponse.

.....  
.....  
.....  
.....

4- Qui est privé de droits politiques en 1848 ?


.....

.....

.....

.....

5- Expliquer la citation d'Olympe de Gouge.  
Faire une recherche biographique sur ce personnage.



“ La femme a le droit de monter à l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la tribune

*Olympe de Gouge*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6- En 1848, le secret du vote est-il garanti ? Justifiez votre réponse.

.....

.....

.....

7- A quelle date l'universalité du droit de vote est-t-elle proclamée ?  
A quelle date est-t-elle appliquée ?

.....

.....

8- En quelle année la majorité est-elle abaissée à 18 ans ?.....

**Le Populaire**  
du Centre

9, Place Fontaine des Barras 87036 Limoges Cedex Téléphone (tous services) 32 16 31

**ATIONNE :**  
**re d'appel**  
**création, à**  
**es mécontents**

**Les conséquences de la majorité à 18 ans**

Paris, 8 juillet. — La loi fixant à 18 ans l'âge de la majorité a été publiée au « J. O. » du 7 juillet. Le texte prévoit souvent par référence à des dispositions du Code civil, du Code pénal, qui ne rendent pas absente la lecture. C'est pourquoi le ministre de la Justice publie une note d'informations détaillant, comme suit, les conséquences de ce texte capital pour près de 1.300.000 jeunes.

**Droit de vote**

En matière électorale les jeunes à partir de 18 ans disposent du droit de vote et peuvent se faire inscrire dès le 1<sup>er</sup> septembre prochain sur les listes électorales. Ils pourront même s'il y a eu des élections partielles, y participer en obtenant par décision du juge d'instruction leur inscription immédiate sur ces listes.

En matière civile, ces jeunes ont des droits capotés comme s'ils étaient mineurs. Les décisions judiciaires ne leur sont pas opposables jusqu'à l'âge de 18 ans, à moins que le tribunal ne les exprime autrement au 1<sup>er</sup> septembre.

Rappelons que même après la majorité absolue entre le 1<sup>er</sup> septembre, telles que la remise de mineur à la famille ou son placement dans un centre de formation professionnelle, qui peuvent être prononcés par les juridictions pour enfants, cessent d'être applicables lorsque l'individu aura atteint l'âge de 18 ans alors qu'actuellement elles peuvent se poursuivre jusqu'à 21 ans.

Des dispositions transitoires ont été prévues pour éviter une rupture brutale des actions éducatives en cours. Par exemple un mineur actuellement placé dans un établissement d'éducation pénale y demeurera même s'il a atteint le nouvel âge de la majorité.

Ces mesures pourront être relayées par le surin avec mise à l'épreuve, à l'occasion duquel le condamné peut faire l'objet de mesures d'assistance et de surveillance, dans ce cas, le mineur soumis au régime de la mise à l'épreuve, demeurera placé sous la tutelle du juge des enfants et de l'éducateur désigné, suivant agent de probation jusqu'à ce que soit pourvu à l'entretien de la majorité.

**Obligation d'entretien**

L'obligation d'entretien des parents à l'égard de leurs enfants, cesse en principe à l'âge de la majorité absolue. Toutefois, la jurisprudence admet que l'obligation d'entretien peut être accordée de la majorité, en particulier pour permettre à l'enfant de poursuivre ses études. En outre, une disposition spéciale prévoit que les parents alimentaires qui ont été déclarés jusqu'à la majorité d'un enfant par une décision de justice antérieure à l'entrée en vigueur de la législation nouvelle, continueront à être tenus jusqu'à ce que cet enfant atteigne 21 ans.

En revanche les décisions antérieures n'auront effet que jusqu'à l'âge de 18 ans, à moins que le tribunal ne les exprime autrement au 1<sup>er</sup> septembre.

Rappelons que même après la majorité absolue entre le 1<sup>er</sup> septembre, telles que la remise de mineur à la famille ou son placement dans un centre de formation professionnelle, qui peuvent être prononcés par les juridictions pour enfants, cessent d'être applicables lorsque l'individu aura atteint l'âge de 18 ans alors qu'actuellement elles peuvent se poursuivre jusqu'à 21 ans.

Donner deux arguments favorables à l'abaissement à 16 ans

.....

.....

.....

.....

Donner deux arguments favorables au maintien à 18 ans

.....

.....

.....

.....

9- Enumérer les conditions pour être électeur

**Je peux voter si**

1-.....

2-.....

3-.....

4-.....

10- Quel est le critère supplémentaire qui entre en jeu pour être éligible?

.....  
.....

A quel type de scrutin correspond cette élection ?

.....  
.....



**PARTI COMMUNISTE (Région Limousine)**

# **Electeurs Communistes**

## **de la Circonscription de Guéret**

Le Parti Communiste remercie sincèrement les 855 électeurs qui se sont comptés sur son programme, affirmant ainsi qu'ils étaient d'accord pour lutter contre le FASCISME, LA MISÈRE ET LA GUERRE.

Malgré le peu de temps que nous avons eu pour mener la campagne électorale, malgré les difficultés financières, nous empêchant de faire un plus grand nombre de réunions, nous avons néanmoins conservé nos voix de 1952.

### **LA BATAILLE N'EST PAS TERMINÉE.**

Notre camarade JACQUET, Candidat de notre Parti, l'a déclaré dans toutes les réunions qu'il a assurées : **NOUS DEVONS BATTRE LA RÉACTION.**

Le camarade BLANCHET, Candidat Socialiste (S. F. I. O.), est en tête au scrutin du 26 Avril. Il est par conséquent désigné pour être le Candidat du Front Populaire, donc les 855 voix qui se sont portées sur le nom de notre camarade JACQUET doivent se retrouver le 5 Mai sur le candidat désigné par le Suffrage Universel pour être le Porte-Drapeau des forces de gauche, c'est-à-dire notre camarade BLANCHET.

*Que pas une Voix ne se perde !*

*Contre la Réaction,*

*Contre les Candidats du Front National,*

**Tous aux Urnes le Dimanche 5 MAI**

**POUR LE PAIN, LA PAIX, LA LIBERTÉ**

**Votez pour BLANCHET**

**LA RÉGION LIMOUSINE.**

Vu, le Candidat : JACQUET Roger.

GUÉRET, Imp. P. FOURNAUD

11- A qui est adressée cette affiche ? De quand date-t-elle ?

.....  
.....

Dans quel but a-t- elle été réalisée ?

.....  
.....

Quels sont les fléaux dénoncés par le Parti Communiste ?

.....  
.....

Quelle est la consigne de vote formulée par le Parti communiste ?

.....  
.....

Dans un paragraphe, expliquer ce choix par le contexte historique et la devise énoncée dans l’affiche.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



## 12- Jeux de rôles

L'abstention, un mal pour la démocratie  
ou l'expression d'une liberté ?

Choisis ta position et rédige un texte pour convaincre tes  
opposants. Tu présenteras à l'oral.

Entre en campagne en préparant une affiche composée d'un  
slogan, etc....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....